

RÈGLEMENT NO RV22-5470-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 23 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5470-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 7 applicables aux usages industriels, notamment à l'égard de la mixité des usages industriels et commerciaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de l'implantation et des dimensions des bâtiments accessoires, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.
 - de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours.
 - d'assujettir les zones industrielles I-389, I-390, I-395, I-396, I-679, I-680, I-1157-1 et I-1164 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage.
 - de préciser la terminologie applicable aux ensembles industriels.
- **QUE** le règlement no rv22-5470-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **22 février 2023**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 3 mars 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE